

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ FILLET

Ce règlement intérieur est conforme au règlement départemental des écoles maternelle et élémentaire.

TITRE I : ADMISSION et INSCRIPTION

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire. Le directeur procède à l'inscription sur présentation par la famille, du livret de famille, d'une pièce attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

TITRE II : FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte.

Absence :

Toute absence doit faire l'objet dans la journée par la famille d'une justification orale par téléphone au 04 74 93 71 12 ou directement au portail et écrite au retour de l'enfant.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite de la famille, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Horaire :

Le matin les classes commencent à 8 heures 30 et se terminent à 11 heures 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8 h 30 à 12 h les mercredis. L'après-midi les classes commencent à 13 heures 30 et se terminent à 15 heures 30 les lundis et jeudis et de 13 h 30 à 15 h 45 les mardis et vendredis. L'accueil des enfants débute 10 minutes avant l'entrée des classes, soit à 8 heures 20 et 13 heures 20.

Les élèves arrivant exceptionnellement en retard doivent être accompagnés par un parent jusqu'à la porte de leur classe.

TITRE III : ÉDUCATION

Récompenses et sanctions :

Chaque enseignant peut prévoir des mesures d'encouragement au travail et des récompenses. Des sanctions pourront également être signifiées aux

élèves par les maîtres. Tout châtiment corporel, pour quelque raison que ce soit, est strictement interdit. Parents, enfants et enseignants s'efforceront de créer un climat de compréhension et de respect mutuel.

TITRE IV :USAGE DES LOCAUX - HYGIÈNE - SÉCURITÉ

Propreté de la cour et des locaux scolaires :

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux scolaires.

Santé et hygiène :

Tout enfant malade ou blessé, même légèrement, doit prévenir le maître de service afin d'être soigné rapidement. Les parents doivent signaler les maladies contagieuses dont peuvent être atteints leurs enfants, en particulier les cas de rubéole. Les parents doivent également signaler immédiatement la présence de poux chez leurs enfants.

Sécurité :

Les enfants ne doivent jamais rester sans surveillance dans la cour ou les locaux scolaires.

Il est interdit aux enfants d'apporter à l'école des objets dangereux (flacons, allumettes, pétard, fléchettes, couteaux, objets coupants pointus ou explosifs...), des jeux vidéos, des téléphones portables. Sont également déconseillés les objets de valeur (bijoux), l'école n'étant pas responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Jeux interdits :

Sont interdits tous les jeux considérés comme dangereux par les maîtres.

TITRE V : SURVEILLANCE -ENCADREMENT

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de volontaires majeurs, agissant à titre bénévole.

TITRE VI : RELATIONS FAMILLES/ENSEIGNANTS

Les parents seront informés des résultats scolaires et du comportement de leur enfant suivant des modalités propres à chaque enseignant.